

DEPARTEMENT  
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2024\_67

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	16

Date de la convocation :  
11/12/2024

Date de l'affichage :  
11/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 16 décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier, Christian Carteyrade, Alain Courtois, Isabelle Dos Reis, Fabian Herrero, Elodie Dolhadille Jansen, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise Turrubio, Daniel Weyh.

**Procurations :**

Madame Sylvie Devassine donne procuration à Monsieur Jean-Pierre Matini  
Madame Karine Noguera donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu

**Absente :** Madame Mireille Gassier

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Daniel Weyh

**Délibération n°D2024\_67 : Actualisation du tarif des cuves mises en place au cimetière**

Exposé : Sébastien Tricou

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°2013/37,

Considérant les devis reçus de la part du prestataire retenu,

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il convient de continuer le programme d'équipement du cimetière en cuves béton, il propose aux conseillers que le tarif applicable soit égal au prix de revient de réalisation des cuves.

Monsieur le Maire propose aux conseillers, les tarifs suivants qui annulent et remplacent les tarifs actuellement en vigueur :

- une cuve béton 2 places : 3 036.97 Euros TTC.
- une cuve béton 4 places : 4 392.35 Euros TTC
- une cuve béton 6/9 places : 5 272.13 Euros TTC.

Les tarifs des concessions (location d'emplacement) portés sur la délibération en date du 18 septembre 2006 se rajoutent au prix des cuves.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les tarifs municipaux relatifs au cuves implantées dans le cimetière avec application au 18 décembre 2024,
- **D'ABROGER** toutes les dispositions antérieures relatives au tarif des cuves implantées dans

Le secrétaire de séance



Le Maire  
André BRUNDU

